

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PUBLICITÉ,
DES PRODUITS COSMÉTIQUES ET BIOCIDES**

DEPARTEMENT PUBLICITÉ ET
BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ

**COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ
EN FAVEUR DES OBJETS, APPAREILS ET MÉTHODES**

PROCES-VERBAL N° 158

Réunion du jeudi 22 janvier 2009

Etaient présents :

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : M. BAILLIART (Président)
- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de pharmacie : Mme DELETRAZ- DELPORTE (membre titulaire) - Mme VAN DEN BRINK (membre suppléant)
- le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant : Mme GOURLAY
- le directeur général de la santé ou son représentant : Mme DELFORGE
- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : M. BARBERYE (membre suppléant)
- le directeur général des Entreprises ou son représentant : M. PARMENTIER (membre titulaire)
- le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou son représentant : M. DUGUE (membre suppléant)
- en qualité de pharmacien d'officine : M. LEPAGE (membre titulaire), Mme DUBRAY (membre titulaire)
- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme PHILIPPE (membre titulaire)
- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : Mme BALMAIN (membre titulaire), M. MOPIN (membre titulaire)
- en qualité de médecin omnipraticien : M. PAWLOTSKY (membre titulaire)

Etaient absents :

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : Mme ROMON (membre titulaire) – M. WARGNIER (membre suppléant)
- le représentant du ministre chargé de l'économie et des finances : Mme MARCHAND (membre titulaire) - M. BESANCON (membre suppléant)
- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme WURTZ (membre titulaire), Mme LEBRUN (membre suppléant)
- en qualité de médecin omnipraticien : M. PERSONIC (membre titulaire) - M. JEANJEAN (membre suppléant)
- représentant de l'Institut National de la Consommation : M. DE THUIN (membre titulaire) – M. TEISSEYRE (membre suppléant)
- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme JOSEPH (membre titulaire) – Mme GRELIER-LENAIN (membre suppléant) – Mme DUPONT (membre titulaire) - M. LEFEBVRE (membre suppléant)
- le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins ou son représentant : M. LAGARDE (membre titulaire) – M. PALOMBO (membre suppléant)

Secrétariat de la Commission :

Mlle HICKENBICK

Auditions :

- Représentante de la firme Gloriosa
- Représentants de la firme Tandem Santé
- Représentants des firmes GECODIS et DELATEX

CONFLITS D'INTERETS :

Les conflits d'intérêt sont évalués lors de l'analyse de chaque dossier présenté.

I. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le relevé des avis de la commission n°157 du 18 décembre 2008 est approuvé à la majorité des membres présents (13 voix pour, une abstention) sans modification.

II. Bilan relatif à l'activité de la Commission : 2006 à 2009

A l'occasion de la dernière séance de la Commission du mandat en cours, un bilan d'activité de la Commission de 2006 à 2009 est présenté.

Au cours du mandat de la commission entre janvier 2006 et janvier 2009, la commission a examiné 97 publicités concernant 550 objets, appareils et méthodes. Après analyse des pièces justificatives fournies par les firmes concernées, la commission a rendu au Directeur Général de l'Afssaps 92 propositions d'interdiction.

Parmi les 97 dossiers étudiés, 45 % étaient issus d'une autosaisine de l'Afssaps, 22 % provenaient d'administrations, 19 % étaient des saisines anonymes, 7 % d'instances professionnelles et 7 % de particuliers.

Les décisions d'interdiction de publicité ont concerné essentiellement des objets, appareils et méthodes revendiquant des bénéfices dans les domaines suivants :

- Affections multiples : 49 %
- Amaigrissement : 16 %
- Rhumatologie : 14 %
- Pathologies ou dérèglements physiologiques liés aux ondes émises par les téléphones portables ou autre appareil : 11 %
- Sevrage tabagique : 5 %
- Divers : 5 %

Il s'agissait de publicités en faveur :

- de méthodes pratiquées dans des instituts (19 %)
- d'objets, appareils ou méthodes de magnétothérapie (18 %)
- de dispositifs destinés à neutraliser les ondes émises par notamment les téléphones portables (10 %)
- de méthodes annoncées comme développées dans des ouvrages ou des CD audio (9 %)
- de textiles (9 %)
- d'oreillers et coussins (7 %)
- de pierres ou minéraux (5 %)
- d'OAM d'acupuncture (4 %)
- d'appareils ou objets utilisant les infrarouges (3 %)
- de semelles (2 %)
- autres (14 %)

III. Examen des dossiers

1. **Dossier 005-10-08 : Méthode d'amaigrissement** – CENTRE GLORIOSA - 22 Avenue Poincaré - 68000 COLMAR

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur des publicités diffusées par annonce presse en faveur d'une méthode d'amaigrissement, avec des allégations telles que :

- « (...) stimuler le métabolisme (...) éliminer les toxines »
- « (...) 11 séances et 11 kg de perdus en 7 semaines »
- « Anita – 10 kg actuellement en traitement ; (...) centre Gloriosa qui m'a permis de perdre (...) 10 kg superflus (...) Et ceci dès la première séance ! »

Ainsi qu'avec des photos de type « avant/après » visant à illustrer des pertes de poids significatives après 11 et 12 séances de la méthode d'amaigrissement.

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un dossier justificatif composé de :

- l'extrait K-bis de la société,
- un document expliquant la méthode de traitement Beauty-tek, qui semble s'apparenter à de l'électrothérapie,
- les rapports de trois études cliniques sur l'efficacité d'un traitement des vergetures,
- le rapport de deux études évaluant les effets du traitement Beauty-tek sur les critères suivants : élasticité de la peau, densité de la peau, réduction de la cellulite, circulation sanguine au niveau des capillaires, saturation en oxygène,
- un rapport de tests sur 12 personnes ayant suivi le traitement Beauty-tek avec des résultats sur l'esthétique au niveau de la poitrine et des cuisses principalement. Ces résultats semblent établis sur la base de comparaisons visuelles de photos avant et après traitement, sans objectivation de perte de poids chiffrée,
- un rapport d'étude sur les effets du traitement Beauty-tek sur la cellulite, la perte de masse grasseuse, la tonicité musculaire, l'aspect de la peau, l'acné, les cicatrices, les vergetures. Tous les résultats sont issus de comparaisons de photos avant et après traitement sans qu'aucun n'objective de perte de poids chiffrée,
- le certificat d'un médecin utilisant cette méthode depuis plusieurs années.

La firme est entendue par la Commission et apporte les éléments suivants :

La représentante de la firme précise à la Commission que la méthode d'amaigrissement pratiquée dans ses centres se limite à des séances de soins sans suivi d'un régime alimentaire.

Ces soins sont effectués à l'aide de deux appareils :

- l'appareil MLS qui permet d'effectuer des drainages lymphatiques et utilise également l'électrothérapie,
- l'appareil Beauty Tek qui émet des impulsions énergétiques qui font entrer en mouvement les cellules grasseuses.

La représentante de la firme explique ensuite qu'elle savait que le terme « amaigrissement » faisait partie du domaine médical mais qu'elle ignorait l'existence des dispositions de l'article L.5122-15 du Code de la santé publique.

Après discussion, la Commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve scientifique des allégations de bénéfices pour la santé dans la mesure où celui-ci se limite à des rapports d'études dont les résultats sur la perte de poids sont uniquement basés sur des comparaisons visuelles de photographies des sujets prises avant et après traitement ;

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

2. **Dossier 001-08-08 : Méthode d'amaigrissement** – CENTRE GLORIOSA – 15 Bld Wilson – 67000 STRASBOURG

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur des publicités diffusées par annonce presse et par prospectus en faveur d'une méthode d'amaigrissement, avec des allégations telles que :

- « (...) 11 séances et 11 kgs de perdus en 7 semaines »
- « -12 kg en 3 mois »
- « (...) en 24 séances j'ai perdu 12 kg, je suis passée de la taille 44 à un 38 »
- « Anita – 10 kg actuellement en traitement ; (...) centre Gloriosa qui m'a permis de perdre (...) 10 kg superflus (...) Et ceci dès la première séance ! »
- « (...) stimuler le métabolisme (...) éliminer les toxines »

Ainsi qu'avec des photos de type « avant/après » visant à illustrer des pertes de poids significatives après 8, 11, 12 et 33 séances de la méthode d'amaigrissement.

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un dossier justificatif. Celui-ci est le même que celui fourni pour le dossier concernant la publicité diffusée par le Centre Gloriosa de Colmar.

La firme est entendue par la Commission, sa représentante est la même personne que celle entendue pour le dossier concernant la publicité diffusée par le Centre Gloriosa de Colmar. Son argumentaire est identique à celui exposé pour le précédent dossier. .

Après discussion, la Commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve scientifique des allégations de bénéfices pour la santé dans la mesure où celui-ci se limite à des rapports d'études dont les résultats sur la perte de poids sont uniquement basés sur des comparaisons visuelles de photographies des sujets prises avant et après traitement ;

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

3. **Dossier 001-12-08 : Ceinture dorsale magnétique « Pelvic »** - L'OFFRE EXCLUSIVE – 83 rue Chardon Lagache – 75016 PARIS

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité en faveur de la ceinture dorsale magnétique « Pelvic » présentée comme ayant un intérêt thérapeutique contre les lombalgies.

Cette publicité affirme notamment :

- « Plus de douleurs dans le bas du dos ... après des années de souffrance ! »
- « (...) j'avais tellement mal dans le bas du dos (...) pour (...) soulager les terminaisons nerveuses de la colonne, il m'a conseillé d'essayer (...) la ceinture dorsale "Pelvic" (...) qui m'a permis de retrouver une vie active et normale, après des années de douleurs dans le bas du dos (...) mener une vie normale, active, sans avoir mal au dos (...) j'ai pu me remettre au jogging ... et même au golf, sans ressentir de douleur »
- « soulagement des douleurs dans le bas du dos »
- « rejoignez tous ceux qui sont maintenant soulagés de ce mal de dos incessant et pénible »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme n'a fourni aucun dossier justificatif.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

La Commission assortit cet avis de l'exigence à l'égard de la firme de spécifier dans les futures publicités que la magnétothérapie est contre-indiquée chez les femmes enceintes et les porteurs de stimulateurs cardiaques.

4. **Dossier 005-11-08 : Méthodes d'arrêt du tabac** – M. Frédéric COURTADE – Allée des tulipes – 33600 PESSAC

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.arreterdefumer.maevapub.com en faveur de méthodes d'arrêt du tabac présentées comme développées dans le CD audio *La méthode subliminale audio pour arrêter de fumer*, dans l'ouvrage *Comment arrêter de fumer en une semaine* et dans l'e-book *La méthode facile pour arrêter de fumer en 14 jours*, présentées avec des allégations telles que :

A propos de la méthode *La méthode subliminale audio pour arrêter de fumer* :

- « Comment arrêter de fumer ? »
- « Je fumais depuis plus de 20 ans un paquet par jour et j'ai arrêté »
- « Voici une façon (...) pour vous passer l'envie de fumer »
- « Passer de plus d'un paquet par jour à zéro ? Plus facilement que vous ne le pensez »
- « Grâce et avec l'aide du subliminal vous allez arrêter le tabac »
- « Deux chercheurs ont utilisé cette méthode pour aider leurs patients à arrêter la cigarette- et surtout à ne pas rechuter »
- « Méthode subliminale pour arrêter de fumer »
- « arrêt du tabac »
- « vaincre le tabac »
- « (...) vous aussi vous pouvez devenir un non-fumeur. Il suffit que vous écoutiez chaque jour, 2 fois par jour minimum, un CD audio d'impressions subliminales. En quelques jours - généralement 5 - 6 jours - votre consommation de cigarette baissera. Puis vous vous surprendrez à ne plus avoir envie de fumer, tout simplement »
- « Le subliminal vous évitera (...) de souffrir de manque »
- « le subliminal marche aussi bien avec les fumeurs occasionnels qu'avec les gros fumeurs »

A propos de la méthode *La méthode facile pour arrêter de fumer en 14 jours* :

- « E-book (...) La méthode facile pour arrêter de fumer en 14 jours (...) complète bien la méthode subliminale (...) »
- « ce qu'il faut éviter à tout prix si vous voulez éviter la rechute »

A propos de la méthode développée dans l'ouvrage *Comment arrêter de fumer en une semaine* :

- « Apprenez comment vous pouvez facilement arrêter pour toujours »
- « Arrêter de fumer »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par courrier que cette méthode n'avait rien de médical et qu'il s'agissait simplement d'une aide psychologique pour l'arrêt du tabac, basée sur la technique du subliminal.

La firme a également fourni un dossier justificatif contenant des généralités sur la technique du subliminal ainsi qu'un rapport de l'INSERM sur l'influence des messages subliminaux.

Après discussion, la Commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve des allégations de bénéfices pour la santé, dans la mesure où celui-ci se limite à des documents relatifs à la technique du subliminal de manière générale, sans qu'aucune démonstration clinique et/ou scientifique concernant les méthodes d'arrêt du tabac présentées comme développées dans le CD audio *La méthode subliminale audio pour arrêter de fumer*, dans l'ouvrage *Comment arrêter de fumer en une semaine* et dans l'e-book *La méthode facile pour arrêter de fumer en 14 jours* n'ait été apportée.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

5. Dossier 001-11-08 : Méthodes annoncées comme développées dans des ouvrages intitulés *Les remèdes-maison des grands-mères* et *L'argile : ses fabuleux pouvoirs sur votre santé* – Le Centre du Livre Naturel – BP 228 – Criqueboeuf sur Seine – 27102 VAL de RUEIL

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée par voie de mailing en faveur de méthodes annoncées comme développées dans des ouvrages intitulés *Les remèdes-maison des grands-mères* et *L'argile : ses fabuleux pouvoirs sur votre santé* présentées comme favorisant la prévention et le traitement de situations pathologiques dont les migraines, l'arthrose, l'hypertension, l'infarctus du myocarde, l'asthme, ainsi que les ouvrages édités par le Centre du Livre Naturel, illustré notamment par les allégations :

A propos des livres édités par le Centre du Livre Naturel :

- « Des réponses efficaces et naturelles à vos problèmes de santé »

A propos de la méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage *Les remèdes-maison des grands-mères* :

- « Un remède de grand-mère pour lutter contre les infections de la gorge – page 16 »
- « "Son arthrose a disparu". Comment ? A l'aide d'un remède de grand-mère – page 4 »
- « " Elle n'a plus besoin de ses médicaments anti-cholestérol " page 8 »
- « Pour vous débarrasser d'une constipation rebelle page 13 »
- « utile à l'art de guérir »
- « 20 ans de migraines stoppées (...) page 4 »
- « Le remède naturel anti-cholestérol le plus puissant – page 8 »
- « Lutte contre les infections de la gorge – page 16 »
- « Vaincre le rhume des foins – page 20 »
- « Faire disparaître un bouton de fièvre – page 23 »
- « Thérèse C. souffrait de terribles migraines depuis 20 ans (...) Son champ visuel se modifiait (...) ses migraines s'accompagnaient de nausées (...) remèdes de grands-mères (...) 3 mois plus tard, elle ne souffrait plus. Au lieu de migraines hebdomadaires il lui arrive d'en avoir 1 ou 2 par an »
- « Il y a quelques années, mon père souffrait d'arthrose (...) Aujourd'hui (...) il ne souffre plus d'arthrose (...) dès les premiers jours, les douleurs ont commencé à s'atténuer. En quelques semaines, elles ont disparu complètement. Cela fait maintenant plusieurs années qu'il ne

ressent plus aucune douleur. Son arthrose a disparu ! Fini le mal aux mains, aux doigts, aux poignets. Fini les genoux douloureux et les difficultés pour monter les escaliers »

- « Les remèdes naturels d'antan peuvent donner souvent des résultats identiques (voire meilleurs) aux médicaments chimiques »
- « (...) contre l'anémie (...) voilà une très bonne recette, très astucieuse et très efficace (...) aide à combler sa carence »
- « En cas de fièvre par exemple, nos grands-mères prenaient une infusion de saule. Contre les maux de tête, la camomille faisait merveille. Ces deux plantes produisent des effets comparables à l'Aspirine® : la première fait baisser la fièvre, la seconde soulage les douleurs »
- « Ils vous soignent de manière (...) efficace (...). Bien sûr, ils se contentent de déclencher le meilleur médicament qui soit (...) : votre système immunitaire »
- « la plupart des problèmes de santé courants peuvent être résolus à l'aide de remèdes ancestraux »
- « Régulièrement, l'efficacité de ces remèdes (...) fait l'objet d'une confirmation éclatante »
- « Pour certaines maladies, le remède est parfois dans votre assiette (...) Parfois, il vous suffira d'ajouter quelques "aliments qui soignent" à votre repas, le temps de recouvrer la santé »
- « Le but de ce guide est de vous aider à retrouver une santé parfaite »
- « aide précieuse pour soigner les maux quotidiens »
- « Le secret pour mieux digérer – page 76 »
- « Le grand secret pour en finir avec la constipation – page 65 »
- « Le remède naturel anti-cholestérol le plus puissant (...) Joan L. a vu ainsi son taux de mauvais cholestérol baisser de 30% ; Le père du Dr Garrett avait les artères bouchées à 40 %. Ce remède grand-mère a baissé son taux de cholestérol de 25 % et a débloqué ses artères de 37% »
- « la tisane anti-anémie – page 110 »
- « Les 3 moyens les plus faciles pour faire baisser votre tension sans médicament – page 135 »
- « Un remède tout simple pour les femmes qui ont des crampes – page 190 »
- « Une ancienne tisane anti-fièvre qui (...) réduit l'inflammation – page 208 »
- « Un truc très ancien (et très efficace) pour sécher votre bouton de fièvre – page 254 »
- « Une vraie solution pour prévenir et soigner efficacement le diabète – page 125 »
- « Les 9 aliments qui peuvent effacer votre acné – page 244 »
- « (...) éviter et même soigner nombre de maladies. Vous êtes constipé ? Mangez des petits pois. Vous êtes enrhumé ? Mangez des oranges. Vous avez de l'hypertension ? Mangez des haricots verts. Vous avez de l'asthme ? Mangez des oignons »
- « L'aliment de prédilection pour lutter contre les règles douloureuses – page 330 »
- « Cette vieille recette (...) vous aide à vous débarrasser de vos aphtes pour de bon – page 58 »
- « Très puissant, il est capable, dans certains cas, de dissoudre vos calculs biliaires. De plus, il fait baisser votre cholestérol et votre tension artérielle – page 61 »
- « La règle numéro 1 pour vous débarrasser d'une constipation rebelle – page 65 »
- « Comment éliminer les bactéries qui détruisent peu à peu vos dents : l'astuce à connaître absolument – page 87 »
- « Un truc infallible pour prévenir un grand nombre de maladies cardiovasculaires – page 122 »
- « Découvrez 543 remèdes-maison des grands-mères ! Lequel de ces problèmes de santé voulez-vous résoudre ? Abcès, acide urique (excès d'), acuité visuelle (diminution de l'), aigreurs d'estomac, alcool (consommation excessive) (...), allergies alimentaires, cutanées, respiratoires, ampoules, anémie, angine de poitrine, angines, (...) anorexie, anxiété, aphonie, aphtes (...) artériosclérose, arthrite, arthrose, ascaris, asthme, athérosclérose, audition (baisse de l', surdité), ballonnements, bleus, bouffées de chaleur, boulimie, boutons, boutons de fièvre, bronchites (...), brûlures, calculs (biliaires, rénaux, urinaires), cataracte, catarrhes (des voies respiratoires), céphalées (migraines), cholestérol, cœur (infarctus du myocarde, maladies cardio-vasculaires), coliques (intestinales, hépatiques, néphrétiques), constipation, contusions (...) coryza, (...), coups, coups de soleil, crampes musculaires, cystite, décalcification, déminéralisation, dépressif (état), dépression nerveuse (...), diabète, diarrhée, digestion (digestion difficile), douleurs (douleurs articulaires), ecchymoses, eczéma, empoisonnement, enrouement, entorses, épistaxis (saignements de nez), (...) fièvre,

flatulences (aérophagie, gaz intestinaux), foie (crise de), (...) fractures (...) furoncles, gastralgie, gastrite (gastrite chronique) (...) gingivite, gorge (inflammation de la, maux de), goutte, grippe, (...) hématomes, hémorroïdes, hépatite, herpès simplex (...) hypertension artérielle, hypotension artérielle, ictère (jaunisse), insomnie, insuffisance rénale, intoxication alimentaire, jambes lourdes, laryngites, leucorrhées (pertes blanches), mal (de dos, d'estomac, de mer, de voiture) (...) névralgies, obésité, œdème, (...) oreilles (bourdonnements d'), ostéoporose, palpitations, parasites intestinaux (oxyures, ténia), peau (acné (...) psoriasis (...)), pharyngite, phlébite (...) presbytie, (...) règles (douloureuses, insuffisantes, irrégulières, trop abondantes, trop fréquentes), reins (insuffisance rénale), respiration (problèmes de), (...) rhinite, rhinite allergique, rhume (de cerveau, des foins), (...) sciatique, sinusite, (...) spasmophilie, (...) syndrome prémenstruel, tabagisme (arrêter de fumer), tétanie, tête (mal de), toux (grasse, sèche), trachéite, triglycérides (excès de), (...) ulcère gastrique, urétrite, urinaire (incontinence, infection), urticaire, varices (...) verrues, vertiges (...) voix (extinction de), vomissements, vue fatiguée, zona »

- « agit sur le cholestérol (...) page 118 »
- « le truc anti-hémorroïdes qui vous soulage de manière infaillible – page 132 »
- « Le secret des gros mangeurs qui n'ont jamais d'hypertension – page 135 »
- « Comment éviter les jambes lourdes (puis les varices) si vous travaillez debout – page 143 »
- « L'astuce (...) pour éviter l'enrouement et l'extinction de voix – page 156 »
- « Une des rares plantes capable de neutraliser le virus de la grippe – page 168 »
- « Une plante utilisée depuis des générations contre le rhume des foins. Elle combat les allergies respiratoires avec une grande efficacité – page 180 »
- « Un remède de grand-mère pour lutter contre les infections de la gorge »
- « Ce que vous devez boire pour vous soigner »
- « Un grand protecteur de vos vaisseaux sanguins. Il les dilate, rend votre sang plus fluide, réduit votre pression artérielle – page 145 »
- « Le sandwich qui assèche le rhume – page 174 »
- « Ce que vous devez faire (...) pour éviter les crampes nocturnes – page 191 »
- « Combat douleur et inflammation en même temps. Elle est très efficace contre les douleurs articulaires – page 197 »
- « Une plante miracle contre la fièvre – page 209 »
- « Que faire quand votre pilule contraceptive provoque de la spasmophilie ? – page 232 »
- « Les aliments "anti-furoncles" (...) page 237 »
- « Les fruits anti-ostéoporose – page 324 »
- « Un excellent aliment pour prévenir et combattre les problèmes de prostate bénins – page 341 »
- « Voici le remède n°1 contre l'arthrose – page 359 »
- « Le vin anti-cholestérol – page 117 »
- « La gousse d'ail qui neutralise les microbes – page 167 »
- « Déclenchez à volonté le réflexe anti-tabac – page 184 »
- « Le chapelet qui soulage la douleur – page 197 »
- « Une excellente tisane anti-acné – page 246 »
- « Sciatique : ce qu'il faut savoir pour l'éviter – page 194 »
- « Renforce vos vaisseaux sanguins – page 252 »
- « Lutte contre le psoriasis (...) page 286 »
- « Souverain pour soigner le zona – page 301 »
- « un puissant renforçateur de votre système immunitaire – page 301 »
- « Les aliments qui réduisent les symptômes désagréables de la ménopause – page 321 »
- « Un truc infaillible pour prévenir un grand nombre de maladies cardio-vasculaires – page 122 »
- « Il permet donc de réguler votre taux de cholestérol (...) page 117 »
- « Combat les calculs biliaires et prévient leur formation – page 62 »
- « Préviennent très efficacement la constipation – page 70 »
- « Appliquez sur la verrue 3 fois par jour jusqu'à ce que la verrue se détache d'elle-même – page 298 »
- « L'astuce qui a délivré des milliers de personnes de leurs renvois acides – page 78 »
- « Un puissant anti-inflammatoire naturel – page 360 »
- « Comment vous protégez des oxyures – page 98 »
- « Un puissant moyen de soigner les maux de gorge – page 157 »
- « Ces 3 huiles et ces 2 fruits protègent vos artères des dépôts de cholestérol – page 116 »

- « Le remède le plus naturel pour dissoudre un calcul – page 111 »
- « Mon rhume des foins a disparu à l'aide de ce remède grand-mère – et une étude médicale vient de confirmer sa stupéfiante efficacité (...) le Dr Maurice Tinterow a testé ce remède de grand-mère sur 195 personnes qui souffraient d'allergie. 191 ont complètement été libérées de leur maladie ; Si vous souffrez de rhume des foins ou d'allergie, essayez le pollen»
- « Protégez-vous de l'artériosclérose et de l'athérosclérose en même temps – page 121 »
- « Soulage hémorroïdes, varices et jambes lourdes – page 133 »
- « Un truc bien efficace pour éviter et soulager les jambes lourdes – page 143 »
- « Excellente pour les personnes qui souffrent d'hypotension – page 140 »
- « La meilleure solution naturelle pour empêcher l'apparition de varices – page 143 »
- « Utilisée depuis des siècles pour soigner avec une grande efficacité les problèmes circulatoires – page 144 »
- « Comment effectuer vous-même un puissant massage "anti-asthme" »
- « Ce que vous devez toujours boire en cas de grippe – page 167 »
- « Maux de gorge : la meilleure solution naturelle pour guérir très vite ... sans médicament – page 171»
- « Le secret des personnes qui n'ont jamais de rhume en hiver – page 173 »
- « Comment arrêter la cigarette même si vous fumez depuis 30 ans ou plus – page 183 »
- « Mangez des aliments "anti-spasmophilie" (...) page 233 »
- « Le grand remède classique contre les douleurs causées par un coup – page 200 »
- « Les 3 choses les plus utiles que vous puissiez faire en cas de sciatique – page 194 »
- « (...) vous protéger des infections hivernales – page 205 »
- « (...) faire disparaître vos problèmes de mal des transports – page 211 »
- « Un truc de première efficacité pour éliminer un mal de tête en ½ heure – page 214 »
- « Ce que vous devez faire en tout premier pour soulager naturellement votre anxiété – page 229 »
- « (...) expulser les toxines – page 265 »
- « (...) favorisez la repousse [des cheveux] – page 268 »
- « Les 3 poissons qui luttent contre votre psoriasis – page 285 »
- « La tisane de (voyez page 328) réduit les écoulements vaginaux, y compris les saignements »
- « Cystite : le secret des femmes qui guérissent plus vite que les autres – page 310 »
- « Le moyen le plus efficace pour avoir toutes les chances de ne pas souffrir d'ostéoporose – page 323 »
- « Mangez de cette viande pour augmenter vos chances d'en finir avec l'arthrose – page 359 »
- « Entendre moins bien n'est pas une fatalité : voici des solutions naturelles – page 352 »
- « Les 5 remèdes qui soulagent les douleurs articulaires – page 359 »
- « Lutte contre (...) la perte de l'audition – page 363 »
- « Comment prévenir l'apparition de la cataracte – page 370 »
- « (...) pour en finir avec la constipation sans médicament – page 66 »
- « Des aliments pour lutter contre votre ulcère – page 102 »
- « Très souvent, l'anémie peut être soignée sans médicament – page 108 »
- « Soulage vos douleurs en cas de coliques néphrétiques – page 114 »
- « Contribue à empêcher le cholestérol de se déposer sur vos artères – page 119 »
- « La plante du pancréas. Elle facilite son fonctionnement, ce qui la rend efficace pour tous les types de diabète – page 127 »
- « (...) facilite la disparition du bouton de fièvre (...) page 255 »

A propos de la méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage *L'argile : ses fabuleux pouvoirs sur votre santé* :

- « (...) pour vous soulager ou soigner de nombreux problèmes de santé »
- « soigner votre peau, (...) lutter efficacement contre une quantité de maux courants »
- « (...) pouvoir curatif (...) cicatrisante, antiseptique »
- « soigner : douleurs (...) eczéma, asthme, brûlure, etc. »
- « Comment soulager vos douleurs d'arthrite et d'arthrose – page 41 »
- « Comment renforcer et stimuler votre système immunitaire pour vous protéger des maladies infectieuses – page 18 »
- « Jambes lourdes ? Voyez comment l'argile peut vous aider – page 50 »
- « Problèmes de varices ? Faites ce cataplasme efficace (...) – page 55 »

- « Comment soulager vos migraines. Voyez la solution page 52 »
- « Angine à répétition ? Voyez vite la solution page 40 »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par un courrier expliquant que les termes de la publicité sont des extraits des ouvrages en question. La firme a également fourni un exemplaire de chacun de ces deux ouvrages.

Après discussion, la Commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

6. Dossier 002-11-08 : Méthodes annoncées comme développées dans des ouvrages intitulés *Dictionnaire de la lithothérapie, Propriétés énergétiques des pierres et des cristaux tome I, Vibrer avec les cristaux*, ainsi que de pierres, de bijoux et d'objets – ALIA MINERAUX – 35 bis rue Jean Jaurès – 66270 LE SOLER

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur la publicité diffusée sur le site internet www.aliamineraux.com en faveur de méthodes annoncées comme développées dans des ouvrages intitulés *Dictionnaire de la lithothérapie, Propriétés énergétiques des pierres et des cristaux tome I, Vibrer avec les cristaux*, ainsi que de pierres, de bijoux et d'objets présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que l'asthme, l'arthrite, les migraines, illustré notamment par les allégations :

- Amazonite : « aide en cas de dépression ; permet d'aider à l'assimilation du calcium et, à soulager les spasmes musculaires »
- Calcite orange : « pierre idéale pour une personne malade »
- Malachite : « C'est la pierre anti-inflammatoire par excellence ; au bout de 24 heures elle aura absorbé l'inflammation »
- Agate Mousse : « Très efficace pour le diabète en aidant à l'équilibre du taux de sucre »
- Améthyste : « aider ceux qui souffrent d'alcoolisme ; utile dans le cas de déficience du pancréas et de maladie du sang, elle aidera à éliminer les toxines ; pourra faire disparaître les poux ; avait favorisé la repousse de leurs cheveux »
- Aventurine verte : « convient à tous les problèmes de peau, particulièrement l'eczéma, les allergies et l'acné ; Rééquilibre les fonctions du foie et de la vésicule biliaire »
- Chrysoprase : « Elle est efficace pour les douleurs d'arthrite et de rhumatisme »
- Fluorine : « outil de guérison des problèmes osseux et de l'ostéoporose »
- Fluorine verte : « soin des problèmes osseux et ostéoporose ; outil de guérison des problèmes osseux et de l'ostéoporose »
- Hématite : « Elle sera adaptée pour les problèmes circulatoires, les varices, elle résorbera les hématomes, et favorisera la cicatrisation des blessures ; elle dégonflera les hémorroïdes ; elle diminuera aussi les crampes aux jambes »
- Labradorite : « Bon accessoire pour toutes les maladies car elle développera les facultés d'autoguérison de tout un chacun »
- Lapis lazuli : « apaise tous types de névralgies ; elle supprime les crampes (...) elle fait tomber la fièvre (...) et calmera les maux de tête »
- Œil de faucon : « Excellent pour les problèmes de vue, prévient la cataracte ; Il pourra calmer les migraines chroniques »
- Pierre de soleil : « elle fortifie les artères coronaires et le cœur et sera ainsi une bonne protection contre les infarctus »
- Phrénite : « active (...) les glandes surrénales ; On l'utilisera en cas d'inflammation importante »

- Pyrite de fer : « Elle est à utiliser pour les problèmes intestinaux »
- Quartz fumé : « permet (...) de se libérer des dépendances (drogue, tabac, alcool) »
- Rhodocrosite : « dans le cas de maladies graves, telles que la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson, un début de cancer, etc. Elle aidera le malade à mieux réguler ses forces »
- Serpentine : « on l'utilisera pour le mal de dos ((...) déficience musculaire) ; elle élimine les toxines des poumons et des bronches. Elle stimule le cœur »
- Sodalite : « fortifie la thyroïde et traite une bonne partie des affections de la gorge »
- Variscite : « sera très efficace dans les périodes dépressives »
- Zoïsite : « elle régule l'activité du pancréas et tonifie la rate, elle sera très efficace en cas de diabète »
- Ambre : « pierre typique des allergiques (eczéma, éruptions cutanées) ; très efficace pour les infections des voies respiratoires ; soulage le mal de dents des bébés et jeunes enfants, soigne les allergies (asthme) et le mal de gorge ; bon pour les problèmes respiratoires et les éruptions cutanées ; une douleur dentaire sera calmée en un rien de temps »
- Turquoise : « pierre curative »
- Chrysocolle : « apaise le mal de dos et soulage les règles douloureuses ; Elle sera utile contre les rhumatismes »
- Cornaline : « facilite la procréation ; elle est efficace pour les douleurs de l'abdomen, pour les problèmes dans les trompes (...) elle peut absorber les blocages qui gênent la procréation »
- Émeraude : « bon pour la faiblesse des yeux ; Elle apaisera les douleurs dans la région de la colonne ; Elle est excellente pour les yeux (faiblesse, maladie) »
- Héliodore : « excellente pour les personnes malades ((...) rétablissement) (...) soigne le foie et le pancréas »
- Aigue marine : « elle est efficace dans toutes les affections des cordes vocales et des voies respiratoires, particulièrement pour les angines et les bronchites »
- Aragonite : « elle contribue à la recalcification des os et des dents et soigne les problèmes de peau »
- Aragonite jaune : « elle sera d'une grande aide en cas de fracture pour une rapide recalcification »
- Calcédoine : « particulièrement adaptée pour les affections de la gorge et du larynx, elle atténue l'enrouement ; pour rétablir les extinctions de voix »
- Calcite optique : « elle est particulièrement efficace pour la recalcification des os »
- Chalcopyrite : « Bon auxiliaire de guérisons pour les maladies très infectieuses (...) l'action antiseptique et anti-infectieuse »
- Cuivre : « bienfaits du cuivre contre les rhumatismes ; propriétés fongicides et antibactériennes »
- Fluorine arc en ciel, fluorine bleue et fluorine fumée : « outil de guérison des problèmes osseux et de l'ostéoporose »
- Hélioïtre ou jaspé sanguin : « elle purifiera le foie, les reins et la rate »
- Jade : « elle est recommandée en cas de coliques néphrétiques »
- Jaspé jaune : « Il stimule et tonifie, le foie et la vésicule biliaire et le pancréas »
- Magnétites : « elle est à utiliser pour toutes les carences du sang en fer (anémies), et pour tout type de contracture, de raideur, elle est particulièrement efficace contre les crampes »
- Néphrite : « Elle sera particulièrement efficace pour tous les problèmes liés aux reins et à la vessie (...) Elle préviendra les calculs, soulagera des coliques néphrétiques, des douleurs du bas ventre ; atténuera l'incontinence et aidera à l'élimination des toxines »
- Onyx : « Elle sera très efficace pour les douleurs des oreilles »
- Opale noble Australie : « elle régularisera les reins, la vessie et luttera efficacement contre les rhumatismes »
- Quartz bleu : « il renforce notre système immunitaire, il est à conseiller lors de graves maladies pour aider notre organisme à trouver sa force d'autodéfense »
- Quartz hématoïde : « outil puissant pour les problèmes sanguins (...) régulera la circulation du sang »
- Rubis : « il atténuera les douleurs menstruelles ; il abaissera la fièvre »
- Septaria : « Elle favorise évidemment l'assimilation du calcium ; elle évitera les caries »
- Sugilite : « C'est une pierre de guérison ; elle renforce fortement le système immunitaire, elle sera d'une grande aide pour le cancer, le sida et autres maladies de ce type ; Elle sera donc efficace pour purifier les glandes, le sang, le corps en général après intoxication (particulièrement pendant une période de désintoxication à la drogue) »
- Topaze bleue : « elle atténue les inflammations de la gorge, l'enrouement »

- Tourmaline verte : « Elle est utile pour tous les types d'empoisonnement du sang, les anémies, les maladies infectieuses, et donc les problèmes de fatigue chronique »
- Aegyriane : « renforce le système immunitaire ; elle augmente la force du système immunitaire »
- Apophyllite : « excellent auxiliaire de guérison pour les malade »
- Azurite : « accélère la guérison après une opération (...), améliore la malformation des petit os »
- Hémimorphite : « très bonne contre les éruptions cutanées »
- Calcite orange : « pierre idéale pour les personnes malades, aide à transformer la douleur physique et psychique »
- Calcite verte : « excellent en période de convalescence »
- Hiddenite : « dépression nerveuse, douleurs du dos (nuque, épaules) ; Elle fortifie le cœur, et principalement les vaisseaux coronaires. Elle est, donc, très utile en cas d'angine de poitrine ; à porter en cas de dépression nerveuse, (...) d'anxiété ; Elle apaisera les douleurs de la nuque et des épaules »
- Kunzite : « excellent contre (...) alcoolisme »
- Staurotide : « aide à arrêter de fumer »
- Vanadinite : « Elle est très efficace pour tous les problèmes respiratoires (...) principalement contre l'asthme »
- Vivianite : « Elle renforce notre système immunitaire et aide un organe malade à évoluer vers la guérison »
- Lampe de sel : « aide à la guérison naturelle de maladie »
- Encens cèdre : « renforcer le système immunitaire »
- Pendules quartz : « très adapté pour les problèmes de disques intervertébraux, particulièrement pour l'hernie discale »
- Quartz rose : « aidera fortement en cas de dépression et d'insomnies »

Méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage *Dictionnaire de la lithothérapie* :

- « (...) 250 pierres et cristaux (...) propriétés thérapeutiques »

Méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage *Propriétés énergétiques des pierres et des cristaux tome I* :

- « Saviez-vous que le lapis lazuli calme les brûlures et les piqûres d'insectes ? Saviez-vous que le saphir atténue les éruptions cutanées ? »
- « ce livre sera votre guide pour utiliser au mieux (...) les pierres, qui vous permettront (...) de vous soigner »

Méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage *Vibrer avec les cristaux* :

- « Actions thérapeutiques reliant les cristaux aux chiffres ; soins par les cristaux dans différents cancers »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par un courrier dans lequel elle explique que les termes utilisés dans la publicité en cause sont des extraits de livres. Elle informe également la Commission qu'elle a d'ores et déjà supprimé tous les termes de bénéfices pour la santé du site internet.

Après discussion, la Commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

7. **Dossier 004-11-08 : Appareil WELLFIT DOME** – ITS Innovation Technology Systems – 10 rue de l'Encierro – mas de Chalvidan – 30000 NIMES

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité en faveur de l'appareil « Wellfitdome » diffusée via une brochure, présenté comme bénéfique pour la santé avec des allégations telles que :

- « (...) favorisent : la stimulation du métabolisme, l'amélioration de la circulation sanguine et lymphatique, l'activation du système cardiovasculaire, l'augmentation des échanges intercellulaires, l'oxygénation des tissus cutanés, (...) l'élimination des toxines »
- « Réduction (...) de la tension nerveuse et des signes de fatigues chroniques, renforcement de votre système immunitaires contre les affections »
- « Soulagement des douleurs musculaires et articulaires (effet analgésique, antalgique et antispasmodique (...)) ; élimination intense des toxines »
- « Perte de poids (...) Vous obtenez des résultats significatifs sur le poids, le tour de taille, le tour des hanches, le tour des cuisses (jusqu'à 10 kg en 12 séances) »
- « Une séance de Wellfitdome c'est (...) une perte de poids significative, une dépense énergétique supérieure à 600 kcal »
- « Une séance de Wellfitdome permet une transpiration (...) se composant en moyenne de 80% d'eau et 20 % de graisse, de toxines, de substances nocives (cholestérol, acide gras, acide lactique...) et de traces de métaux lourds (aluminium, zinc, baryum, cadmium, cuivre, titane, nickel, mercure, plomb...). Par comparaison, la transpiration superficielle provoquée par le sauna traditionnel ou le hammam se compose de 97% d'eau »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par courrier qu'elle avait cessé toute activité depuis le 30 juin 2008.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

8. **Dossier 002-10-08 : Objets et méthodes** – TANDEM SANTE - Le Bouquet de la Vallée - 177 Rue de Paris - 95680 MONTLIGNON

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité sur le site internet www.tandem-sante.com en faveur de la ceinture lombaire Aimantis, la coudière Aimantis, la genouillère Aimantis, la méthode utilisant des huiles de cristaux, les semelles Aimantis et la méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage *Mon foie et moi. L'insuffisance hépatique méconnue, comment la dépister et la traiter*, présentés comme bénéfiques pour la santé, avec des allégations telles que :

- Ceinture lombaire Aimantis : « (...) pour les personnes qui souffrent de douleurs au dos (lombaires, reins) »
- Coudière Aimantis : « Elle soulage rapidement et efficacement les articulations et prévient des risques de tendinites »
- Genouillère Aimantis : « Elle soulage rapidement et efficacement vos rotules ou ligaments »
- Méthode utilisant les huiles de cristaux : « contre l'anxiété et l'insomnie ; Troubles physiques : (...) maladies cardiaques, sanguines, pulmonaires, cutanées, immunitaires ; Troubles psychiques : (...) dépression ; va dissoudre (...) les blocages responsables d'un grand nombre de problèmes organiques (...) et pourra ainsi prévenir tout problème de santé »
- Semelles Aimantis : « (...) amélioreront votre circulation veineuse »

- Méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage *Mon foie et moi. L'insuffisance hépatique méconnue, comment la dépister et la traiter* : « faire le point sur la qualité de la fonction hépatique et suivre son évolution ; l'auteur nous indique aussi les thérapeutiques simples permettant de rendre au foie ses performances, en améliorant du même coup celles de tout l'organisme »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, l'avocat de la firme a envoyé un courrier dans lequel il précise être en train de retravailler les textes publicitaires en cause avec la firme.

La firme ainsi que son avocat sont entendus par la Commission et apportent les éléments suivants :

Concernant la publicité en faveur de la méthode développée dans l'ouvrage intitulé *Mon foie et moi. L'insuffisance hépatique méconnue, comment la dépister et la traiter*, les représentants de la firme précisent tout d'abord que Tandem Santé n'en est que le distributeur et que son auteur est un médecin.

Ils ajoutent que les allégations relevées dans la mise en demeure ne sont rien de plus que les termes de la préface de cet ouvrage et qu'en conséquence, on ne peut les interdire sans contrevenir à la liberté de la presse. Selon l'avocat de la firme, si l'auteur du livre y développe des thérapeutiques, son client doit pouvoir en faire état dans sa publicité.

Des membres de la Commission répondent aux représentants de la firme que quelque soit l'origine des termes employés dans cette publicité, à partir du moment où ils sont repris à titre d'arguments publicitaires, dans le but de vendre l'ouvrage, le diffuseur de ces allégations de bénéfices pour la santé doit être en mesure d'en apporter la preuve scientifique, en application de l'article L.5122-15 du Code de la santé publique.

L'avocat de la firme explique ensuite ne pas être d'accord sur le fait de considérer les allégations relatives à la suppression des douleurs comme des allégations de bénéfices pour la santé. En effet, il estime que les douleurs ne sont pas une maladie.

Des membres de la Commission répondent que la douleur est un symptôme traduisant un état pathologique et que de ce fait, la revendication du traitement de la douleur constitue bien une communication sur une allégation thérapeutique.

Pour finir, les représentants de la firme tiennent à préciser à la Commission que l'ensemble des termes relevés dans la mise en demeure ont d'ores et déjà été supprimés du site internet de la firme.

Après discussion, la Commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

La Commission assortit cet avis de l'exigence à l'égard de la firme de spécifier dans les futures publicités que la magnétothérapie est contre-indiquée chez les femmes enceintes et les porteurs de stimulateurs cardiaques.

9. Dossier 007-08-08 : Objets et appareils présentés comme bénéfiques pour la santé – Centrale d'achats GECODIS – 32 rue Paradis – 75010 PARIS

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.habitatetjardin.com en faveur d'objets et d'appareils présentés comme bénéfiques pour la santé, avec des allégations telles que :

- Cabine infrarouge "HOT M" : « permettant l'élimination rapide des toxines »
- Cabine infrarouge "Venezuela" : « sert à libérer le corps de ses toxines, renforce le système immunitaire »
- Cabine infrarouge "Direct sauna" : « Brûle les calories et fait perdre du poids (600 Kal en 30 minutes) ; Elimine un grand nombre de toxines, telles que les graisses, les métaux lourds (Zinc, Nickel, Mercure) et l'alcool ; Entraîne une vasodilatation et une meilleure circulation sanguine, favorisant la diffusion d'oxygène »
- Nono photothérapie : « appareil destiné aux lésions du visage ; (...) viendra à bout des boutons de fièvre, herpès labial, acné, lésions internes de la bouche »
- Panty Sauna : « Soulage les douleurs musculaires ; Elimine les toxines »
- Ceinture Airbelt de pressothérapie et d'aéromassage : « Soulage (...) douleurs quotidiennes ; Excellents résultats sur les douleurs du dos », ainsi que des allégations relatives au système lymphatique et au drainage lymphatique, figurant dans une rubrique intitulée *pressothérapie*, sous-entendant que cette ceinture apporte les bénéfices attribués au drainage lymphatique, à savoir : « le système lymphatique participe naturellement à la régénération et à l'irrigation des tissus (...) et participe à une bonne circulation du retour du sang ; le drainage lymphatique (...) destinée à améliorer les fonctions essentielles du système circulatoire lymphatique »
- Pantashort minceur intégrale : « améliore la circulation lymphatique et la circulation sanguine »
- Fauteuil d'aéromassage luxe : « muscles douloureux »
- Oreiller mousse ergonomique : « oreiller thérapeutique conçu pour soulager (...) les maux de tête et de nuque ; pour une meilleure circulation sanguine ; supprimant donc toutes les douleurs musculaires ou vertébrales »
- Modèle de luxe "DH 68 heat wave" : « La combinaison de la chaleur et des vibrations est remarquable pour le traitement des douleurs ; Excellentes applications dans le cas de douleur du dos, de la nuque, de la colonne vertébrale et du genou. Soulagement (...) dans tous les cas de douleurs localisées ou diffuses, chroniques ou ponctuelles ; permet d'éliminer les petites douleurs, les maux de tête ou névralgies dentaires ; traitement des douleurs : nuque, épaules, dos... »
- Coussin "Neuriflex" : « pour soulager vos douleurs ; aide à soulager efficacement vos douleurs ; soulagent les syndromes douloureux avec une action antalgique ; action décontracturante (...) les effets sont (...) : sédatif, anti-inflammatoire »
- Cold hot pack électronique "Sun Ice" : « Quelle que soit la cause de la douleur, Sun Ice vous soulage ; aide à lutter contre les douleurs, traitement (...) douleurs rhumatismales, lombalgies, dorsalgies, cervicalgies, lumbagos, torticolis ; traitement (...) entorses, luxations, élongations, déchirures musculaires, claquages, tendinites, hématomes, œdèmes, contusion ; maux de tête, fièvre légère, saignement de nez, douleurs dentaires »
- Body regenerator : « décongestionner les tissus musculaires »
- Back reliever : « soulage vos douleurs ; améliorant considérablement vos problèmes de dos ; douleurs soulagées efficacement »
- Appareil S.Tapping Pro 3 : « Anti-douleurs ; douleurs lombaires (...) douleurs cervicales ; Si vous avez des problèmes circulatoires, le cellutapping peut vous aider efficacement à améliorer la circulation sanguine »
- Foot pleaser : « sciatique ; soulage les jambes (...) enflées ; fait cesser les crampes, en particulier celles de la musculature des pieds, des jambes et du dos ; améliorez votre circulation sanguine ; réactive énergiquement votre circulation sanguine et calme vos douleurs ; une mauvaise fonction des pieds et des jambes est souvent à l'origine de douleurs fortes et durables dans la colonne vertébrale »
- Microstim butterfly : « stimulation des muscles pelviens après un accouchement ; améliorer la circulation sanguine »
- Electro-stimulateur Slim Massager : « Favorise la microstimulation pour favoriser l'élimination des toxines »
- Ceinture magnétique et vibrante : « Améliore la circulation sanguine »
- Body sauna ceinture + cuissardes : « éliminer les surcharges d'eau, perdre du poids ; perte de poids, (...) aident à éliminer les toxines (...) améliorent le métabolisme »
- Ceinture de presso minceur : « améliorer la circulation sanguine et ainsi favoriser l'élimination des déchets »
- Bracelets d'acupuncture électronique Acustop : « pour lutter contre (...) le mal des transports, le mal au cœur, les nausées, l'insomnie ; Les troubles nauséux (...) peuvent aussi être

soulagés par une séance d'Acustop ; L'Acustop peut atténuer les nausées dues à certains traitements médicamenteux. Aide à lutter contre l'insomnie »

- Acustylar : « (...) recommandé pour les (...) troubles (...) tabagisme »
- Bracelet d'acupuncture électronique anti-stress Acufit : « Une aide idéale pour lutter contre (...) le tabagisme ; une thérapeutique efficace ; réduire l'envie de fumer ; Pour tenter d'arrêter de fumer ; Pour arrêter de fumer progressivement ; vous débarrasser de votre dépendance à la cigarette surmontant l'effet du « manque » ; anti-tabac »
- Electro-acupuncteur : « aidera à régler vos problèmes d'insomnie ; L'électro-acupuncteur est efficace pour toutes sortes de douleurs y compris les maux de tête (...) les insomnies (...) le mal de dos, les rhumatismes et l'arthrite, la dégénérescence des articulations »
- Le Quartzo confort : « active la sécrétion d'endorphines. Il a un effet antalgique puissant qui peut durer plusieurs heures ; A utiliser en cas de douleurs rhumatismales, arthrosiques (...) douleurs dorsales, lombaires, crampes nocturnes, tendinites de l'épaule et du coude, névralgies, sciatique, maux de tête, entorse »
- Electrostimulateur Easy : « Pour l'auto-traitement des douleurs dorsales, cervicales et lombaires ; pour soulager les douleurs du dos »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un dossier justificatif.

- Concernant l'appareil de massage « DH 68 heat wave », le Back reliever, le fauteuil d'aéromassage, le Body regenerator, le Foot pleaser, le panty minceur et la pantashort et l'appareil S.Tapping Pro 3, la firme a fourni des plaquettes publicitaires, des fiches techniques, des généralités sur les différentes techniques de massages, des certificats de conformité à des normes électriques ou électromagnétiques relatifs à certains de ces appareils.
- Concernant l'Acustylar, le Body sauna, l'oreiller mousse ergonomique, la ceinture de pressominceur et le Panty sauna, la firme a fourni des plaquettes publicitaires, des fiches techniques, des certificats de conformité à des normes électriques ou électromagnétiques ainsi que des résultats de tests techniques relatifs à certains de ces appareils, ainsi que des généralités sur l'acupuncture et sur la stimulothérapie pour l'Acustylar et sur les bienfaits de la sudation pour le Body sauna.
- Concernant l'électro-acupuncteur, la firme a fourni son certificat de marquage CE conforme à la directive 93/42/CE relative aux dispositifs médicaux.
- Concernant l'électrostimulateur Easy, la firme a fourni des certificats de compatibilité à des normes techniques et le mode d'emploi de l'appareil.
- Concernant le bracelet Acustop, la firme a fourni un certificat de conformité aux normes de compatibilité électromagnétique, une plaquette publicitaire et le rapport préliminaire d'une étude sur le bracelet. Il s'agit d'une étude pour laquelle 30 sujets ont testé les effets du bracelet sur le stress, 6 sujets sur le mal des transports et 27 sujets sur les troubles du sommeil. Chaque sujet devait porter un bracelet et devait remplir pendant un mois une fiche avec ses observations sur ses effets. Les résultats sont basés sur les observations rapportées sur ces fiches, il s'agit donc d'une auto-évaluation des sujets. Or, cette étude comporte des biais méthodologiques dans la mesure où elle a été réalisée en ouvert, sans groupe comparateur, sur un effectif réduit de patients et où il n'y a pas d'analyse statistique des résultats.
- Concernant le bracelet Acufit, la firme a fourni un certificat de conformité aux normes de compatibilité électromagnétique, une plaquette publicitaire et le rapport préliminaire d'une étude sur le bracelet. Il s'agit d'une étude pour laquelle 30 sujets ont testé les effets du bracelet en terme de sevrage tabagique pendant 2 mois. Chaque sujet devait porter un bracelet et devait remplir pendant un mois une fiche avec ses observations sur ses effets. Les résultats sont basés sur les observations rapportées sur ces fiches, il s'agit donc d'une auto-évaluation des sujets. Or, cette étude comporte des biais méthodologiques dans la mesure où elle a été réalisée en ouvert,

sans groupe comparateur, sur un effectif réduit de patients et où il n'y a pas d'analyse statistique des résultats.

- Concernant l'appareil Sunice (appareil utilisant les techniques de cryothérapie et thermothérapie) la firme a fourni une plaquette publicitaire, une fiche technique, des brevets, des résultats de tests techniques, des extraits de sites internet sur des pathologies, des documents et références d'études et de livres sur la cryothérapie et la thermothérapie de manière générale ainsi qu'une étude. Celle-ci compare les effets de l'appareil sur les douleurs à ceux d'une poche de glace pour le mode cryothérapie et d'une poche de gel chaud pour le mode thermothérapie. Il s'agit d'une étude réalisée en ouvert et non publiée, au sein de laquelle les types de douleurs évalués sont divers. La conclusion en est que l'effet de Sunice en mode thermothérapie est moindre que la poche de gel chaud, et que l'effet de Sunice en mode cryothérapie est le même que la poche de froid. Aucun élément n'a été fourni sur les autres pathologies citées dans la publicité.
- Concernant la ceinture magnétique et vibrante et le coussin Neuriflex, la firme a fourni les fiches techniques, des plaquettes publicitaires, des généralités sur la magnétothérapie et sur les différentes techniques de massages, ainsi que des études sur des dispositifs magnétiques, sans lien avec la ceinture et le coussin et s'agissant de la ceinture, sans données sur d'éventuels bénéfices sur la circulation sanguine qui étaient revendiqués dans la publicité en cause.
- Concernant Microstim, la firme a fourni la fiche technique, une plaquette publicitaire ainsi qu'un certificat de marquage CE conformément à la directive 93/42/CE relative aux dispositifs médicaux. Néanmoins, ce statut n'est pas établi de façon certaine dans la mesure où la date d'expiration de ce certificat est dépassée.
- Concernant les cabines à infrarouges « HOT M », « Venezuela » et « Direct sauna », la firme a fourni des plaquettes publicitaires, les modes d'emploi de ces cabines et des documents traitant de généralités sur les infra-rouges.
- Concernant l'électrostimulateur Slim Massager, la firme a fourni une plaquette publicitaire, la notice d'utilisation, un certificat de conformité à des normes électriques ainsi qu'un extrait des recommandations de la présente Commission sur l'électrothérapie. Celles-ci précisent que seule une action de soulagement de la douleur est acceptée sans preuve scientifique. Or, la publicité en cause revendique une action d'amélioration de la microstimulation et d'élimination des toxines.
- Concernant l'appareil « Nono-photothérapie », la firme a fourni la fiche technique de l'appareil et des certificats de marquage CE conformément à la directive 93/42/CE relative aux dispositifs médicaux dont la date d'expiration est dépassée depuis plusieurs années. La firme a également fourni des études concernant les effets de la photothérapie sur l'acné, l'herpès, des lésions post-opératoires et les aphtes. Cependant, pour chacune de ces études, des biais méthodologiques compromettent l'interprétation des résultats (absence d'information permettant de savoir si ces études sont menées avec l'appareil « Nono-photothérapie », effectifs réduits, absence de groupe contrôle, d'analyse statistique, résultats non satisfaisants ...)
- Concernant le quartzo, la firme a fourni des conseils d'utilisation de l'appareil en fonction de la pathologie à traiter, le brevet de l'appareil, le résumé d'une étude de satisfaction menée par téléphone sur 254 personnes ayant acheté le quartzo, ainsi qu'une étude menée à titre expérimental ayant évalué, en premier lieu l'action segmentaire des courants piezo-électriques, en deuxième lieu leur action supra-segmentaire et en troisième lieu l'action segmentaire et supra-segmentaire des Transcutaneous Electrical Nerve Stimulation (neurostimulation électrique transcutanée). Le président de la Commission précise que celle-ci a déjà eu à examiner cette expérimentation dans le cadre d'un dossier relatif à une publicité en faveur de ce quartzo. Il avait alors pris contact avec le coordinateur de l'étude. Celui-ci lui avait indiqué que cette étude, menée de manière expérimentale, ne pouvait en aucun cas justifier les allégations revendiquées dans les publicités faites pour la quartzo.
La firme a également fourni :

- une étude randomisée en double aveugle versus placebo (appareil quartzo factice) des effets du quartzo sur les cervicalgies. Toutefois, de nombreux biais méthodologiques compromettent l'interprétation des résultats dans la mesure où le traitement médicamenteux était poursuivi pendant l'étude, celle-ci n'a duré que sur deux séances, la durée de l'effet antalgique n'a été vérifié que sur une partie des patients et où il n'y a pas eu de comparaison des groupes à l'inclusion,
- une étude randomisée en double aveugle versus placebo des effets du quartzo sur les épicondylites et une étude randomisée en double aveugle versus placebo des effets du quartzo sur la périarthrite scapulo-humérale. Or, de nombreux biais méthodologiques compromettent l'interprétation des résultats (effectifs réduits de 14 et 25 patients par groupes, pas de comparaison des groupes à l'inclusion, traitement sur 10 jours seulement, a priori auto-application du quartzo ou son placebo et on n'a pas de certitude sur le fait de savoir si l'appareil testé est celui concerné par la publicité en cause),
- une étude sur l'utilisation des courants piézo-électriques comme thérapeutique analgésique dans la rééducation de la chirurgie du genou. Le but de cette étude était de voir si l'utilisation du quartzo permettait de diminuer la prise d'antalgiques. Or, cette étude comporte des biais méthodologiques dans la mesure où elle a été réalisée en ouvert, sans réel groupe placebo, sur un effectif réduit de patients.

La firme ainsi que les représentants d'un de ses fournisseurs sont entendus par la Commission et apportent les éléments suivants :

Les représentants d'un des fournisseurs de la firme expliquent qu'une grande partie des objets et appareils visés par le courrier de mise en demeure leur appartiennent et que ce sont donc eux qui ont fourni les documents du dossier justificatif à la firme.

Pour le Microstim, ils précisent avoir arrêté la vente de cet appareil.

Des membres de la Commission leur font remarquer que pour certains appareils, des certificats de marquage CE en tant que dispositifs médicaux ont été fournis mais que ceux-ci n'étant pas à jour, ce statut n'a pu être clairement établi.

Concernant les bracelets Acufit et Acustop, un des représentants du fournisseur précise qu'il a lui-même mis en place deux études en ouvert qui ont montré des effets de ces bracelets. Des membres de la Commission lui indiquent que ces études sont insuffisantes à apporter la preuve des allégations, leurs conclusions précisant elles-mêmes que les critères subjectifs employés n'étaient que partiellement satisfaisants, et soulignant la nécessité de confirmer les résultats obtenus par d'autres études avec d'autres critères, des paramètres cliniques, davantage de sujets et sur une durée plus longue.

Les représentants de la firme expliquent à la Commission qu'ils ne se considèrent pas comme responsables des termes de bénéfices pour la santé utilisés sur leur site internet dans la mesure où ils ne sont que mandataires. En effet, ce sont leurs fournisseurs qui leur donnent les textes publicitaires à mettre en ligne.

Des membres de la Commission leur précisent que le site internet visé est bien sous leur responsabilité et que cela inclut le contenu des textes publicitaires qui y figurent.

Les membres de la Commission se déclarent incompétents concernant la publicité en faveur de l'électro-acupuncteur dans la mesure où il s'agit d'un dispositif médical et relève donc du régime de droit commun de la publicité tel que fixé par les articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation.

Après discussion, la Commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve scientifique des allégations relevées dans la mesure où celui-ci se limite, soit à des documents d'ordre technique, des modes d'emplois, des documents traitant de généralités sans qu'aucune démonstration clinique et/ou scientifique concernant les objets ou appareils n'ait été apportée ; soit à des études présentant des biais méthodologiques compromettant l'interprétation des résultats (effectif et/ou durée réduits, absence de groupe contrôle, d'analyse statistique, résultats non satisfaisants,

absence d'information permettant de s'assurer que les études en question ont été menées avec les objets ou appareils en cause).

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités, à l'exception de ceux relatif à l'électro-acupuncteur.

La Commission assortit cet avis de l'exigence à l'égard de la firme de spécifier dans les futures publicités que la magnétothérapie est contre-indiquée chez les femmes enceintes et les porteurs de stimulateurs cardiaques.

10. Dossier 003-11-08 : Appareils Melting Dome et Thermo Lifter – M. Rudiger LIEDTKE – 38140 LA MURETTE

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur des publicités diffusées sur le site internet www.melting-france.com ainsi que via des plaquettes publicitaires en faveur des appareils *Melting Dôme* et *Thermo Lifter* présentés comme bénéfiques pour la santé avec des allégations telles que :

A propos de l'appareil Thermo Lifter :

- « un effet botox sans injection »
- « (...) stimulant très fortement la circulation du sang, les échanges tissulaires et intercellulaires sont améliorés, le métabolisme est relancé, les toxines sont éliminées »
- « stimule la microcirculation »

A propos de l'appareil Melting Dôme :

- « diminution de la surcharge pondérale »
- « perdre du poids en quelques séances »
- « sudation qui élimine (...) 20% de graisse »
- « Une séance de 40 minutes permet de brûler 800 calories »
- « (...) les échanges cellulaires et intercellulaires sont facilités (...) la circulation sanguine améliorée »
- « stimule la microcirculation »
- « stimule le métabolisme et accélère l'élimination des graisses et des toxines »
- « On brûle jusqu'à 600 calories par séance grâce à l'augmentation de l'activité musculaire et l'augmentation de l'activité du métabolisme. La perte de calories devient possible »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par un courrier dans lequel elle précise ne pas avoir de documents à fournir à la Commission.

La Commission conclut qu'en l'absence de justificatif fourni par la firme, la preuve de ces allégations n'est pas apportée.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.